



Réunion des États parties

Distr. générale
9 avril 2021
Français
Original : anglais

Trente et unième Réunion

New York, 21-25 juin 2021

Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire*

Examen des questions administratives et budgétaires concernant le Tribunal international du droit de la mer : rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2019-2020

Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice budgétaire 2019-2020 et états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2020

(Présenté par le Tribunal)

1. En février 2021, BDO AG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (ci-après, le « commissaire aux comptes ») a vérifié les états financiers du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et présenté son rapport le 19 du mois (voir annexe). Il a également vérifié certains aspects des procédures opérationnelles du Tribunal, ainsi qu'il est indiqué dans la lettre de mission du 13 septembre 2019 signée par la Greffière du Tribunal.
2. Dans son rapport, le commissaire aux comptes a estimé que, au vu des renseignements obtenus durant la vérification, les états financiers ci-joints étaient conformes, dans tous leurs aspects significatifs, au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal et présentaient une image fidèle de l'actif, du passif et de la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2020 et des résultats financiers de ce dernier conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.
3. L'article 12.8 du Règlement financier dispose que « le Tribunal examine les états financiers et les rapports du commissaire aux comptes et les transmet à la Réunion des États parties, en y joignant les observations qu'il juge appropriées ».

* [SPLOS/31/L.1.](#)



Annexe 1

**Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice
budgétaire 2019-2020 et états financiers du Tribunal
du droit de la mer au 31 décembre 2020**

Table des matières

	<i>s</i>	<i>Page</i>
I. Mission		3
II. Rapport du commissaire aux comptes		3
III. Objet de la vérification		5
IV. Nature et étendue de la vérification		6
V. Explications relatives aux écritures comptables		8
VI. Constatations faites à l'issue de la vérification élargie		8
VII. Déclaration finale et signature du commissaire aux comptes		9
Appendices		
I. États financiers du Tribunal international du droit de la mer (Hambourg)		10
État des recettes, des dépenses et des changements intervenus dans les réserves et les soldes des fonds pour l'exercice biennal allant du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020		10
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes au 31 décembre 2020		11
État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2019-2020		12
Notes relatives aux états financiers de l'exercice biennal allant du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020		13
II. Rapport financier pour l'exercice biennal allant du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020		20
III. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2019-2020, au 31 décembre 2020		24
IV. État des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer au cours des exercices 1996/97 à 2019-2020, au 31 décembre 2020		26
V. Rapports sur la gestion des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer		33
A. Fonds de la Nippon Foundation pour l'exercice biennal allant du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020		33
B. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer pour l'exercice biennal allant du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020		34
C. Fonds d'affectation spéciale de la République de Corée pour l'exercice biennal allant du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020		35
VI. Procédures de vérification des comptes et résultats de la vérification élargie		36

Note : l'arrondissement des montants et des pourcentages peut être à l'origine de légères divergences.

I. Mission

À la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue du 11 au 14 juin 2018, nous avons été nommés commissaires aux comptes du Tribunal international du droit de la mer (Hambourg) pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. La Greffière du Tribunal nous a par conséquent chargés de vérifier les états financiers du Tribunal pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

Conformément à l'article 321, paragraphe 4 a), du Code de commerce allemand, nous certifions avoir procédé à la vérification des états financiers dans le respect des exigences d'indépendance applicables.

Le présent rapport est destiné au seul usage du Tribunal.

Nous avons établi le présent rapport en conformité avec les normes allemandes de vérification des états financiers généralement reconnues qui ont été promulguées par l'Institut allemand des experts-comptables.

L'accomplissement de notre mission et l'exercice de nos responsabilités – cela vaut également à l'égard de tiers – sont régis par les conditions particulières du commissaire aux comptes et les conditions générales des experts-comptables et cabinets d'experts-comptables, telles que modifiées le 1^{er} janvier 2017 (voir [SPLOS/192](#), annexe I, appendice VI).

II. Rapport du commissaire aux comptes

Les états financiers du Tribunal pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 sont joints au présent rapport (voir appendice I). Ils comprennent l'état des recettes, des dépenses et des changements intervenus dans les réserves et les soldes de fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes, l'état des flux de trésorerie, et les notes relatives à la version des états financiers pour laquelle une opinion qualifiée a été rendue et signée à Lübeck le 19 février 2021.

À l'attention du Tribunal international du droit de la mer

Nous avons vérifié les états financiers du Tribunal international du droit de la mer (Hambourg) joints au présent rapport, qui comprennent l'état des recettes, des dépenses et des changements intervenus dans les réserves et les soldes de fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes, l'état des flux de trésorerie et les notes relatives aux états financiers, ainsi que la présentation des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Opinion

Notre opinion, au vu des renseignements obtenus durant la vérification, est que les états financiers ci-joints sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal et présentent une image fidèle de l'actif, du passif et de la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2020 et des résultats financiers de ce dernier conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

Fondement de notre opinion

Nous avons effectué notre vérification des états financiers dans le respect des normes allemandes de vérification généralement acceptées qui ont été promulguées

par l'Institut allemand des experts-comptables. Les responsabilités qui nous incombent au regard de ces règles et principes sont exposées en détail dans la section correspondante. Nous sommes indépendants du Tribunal, comme nous y obligent les normes professionnelles allemandes, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités professionnelles au regard du droit allemand en conformité avec ces normes. Nous estimons que les justificatifs obtenus durant l'audit constituent une base suffisante et appropriée pour fonder notre opinion sur les états financiers.

Responsabilité de la Greffière en ce qui concerne les états financiers

La Greffière a la responsabilité d'établir des états financiers conformes, dans tous leurs aspects significatifs, au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal, et donnant une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et des résultats financiers du Tribunal. En outre, la Greffière a la responsabilité de faire procéder aux contrôles internes jugés nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts de toute inexactitude significative résultant d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la Greffière veille à évaluer la capacité du Tribunal à poursuivre son activité. Elle se doit également d'y divulguer, le cas échéant, toute question qui se rapporte à cette poursuite d'activité et a la responsabilité d'établir les états financiers selon le principe comptable de la poursuite d'activité, sous réserve de toute incompatibilité avec des circonstances de fait ou de droit.

Responsabilités du commissaire aux comptes en ce qui concerne la vérification des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont, dans leur ensemble, exempts d'inexactitudes significatives résultant d'une fraude ou d'une erreur, et de produire un rapport d'audit qui contienne notre opinion sur ces états financiers.

Même si une assurance raisonnable est un degré élevé d'assurance, elle ne garantit pas que la vérification menée en conformité avec les normes allemandes de vérification généralement acceptées qui ont été promulguées par l'Institut allemand des experts-comptables détectera nécessairement toutes les inexactitudes significatives. De telles inexactitudes peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées significatives si on peut raisonnablement s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles influencent les décisions économiques prises par des utilisateurs sur la base de ces états financiers.

Nous avons fait preuve de jugement et d'esprit critique professionnels durant tout le cours de la vérification. De même, nous avons mené les activités suivantes :

- Déterminé et analysé les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers résultant de fraudes ou d'erreurs, élaboré et appliqué des procédures de vérification en réponse à ces risques et obtenu des justificatifs suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre opinion. Le risque lié à la non-détection d'une inexactitude significative résultant d'une fraude est plus élevé que pour une erreur car toute fraude implique un risque de collusion, de contrefaçon, d'omissions volontaires, de déclarations mensongères ou de contournement des contrôles internes.
- Obtenu une compréhension des contrôles internes pertinents pour la vérification des états financiers afin d'élaborer des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des systèmes du Tribunal.

- Analysé la validité des normes comptables appliquées par les directeurs exécutifs et la plausibilité des estimations faites par lesdits directeurs et des présentations y relatives.
- Apprécié la validité de l'emploi fait par les directeurs exécutifs de la norme comptable de la poursuite d'activité et, au regard des justificatifs obtenus, apprécié si des incertitudes significatives existent quant aux événements ou conditions qui sont susceptibles de faire sérieusement douter de la capacité du Tribunal à poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence de telles incertitudes, nous sommes tenus de signaler dans notre rapport les informations correspondantes fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont insatisfaisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les justificatifs obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, il n'est pas exclu que des événements ou des conditions surviennent à l'avenir qui forcent le Tribunal à cesser ses activités.
- Évalué globalement la présentation, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations à fournir, et analysé si les états financiers présentent les opérations et événements sous-jacents de manière que les états financiers donnent une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et des résultats financiers du Tribunal conformément aux principes comptables en vigueur en Allemagne.

Nous nous sommes concertés avec les instances de direction concernant notamment l'étendue et le calendrier de la vérification et les principales constatations d'audit, y compris toute déficience majeure des contrôles internes que nous aurions pu détecter durant notre vérification.

III. Objet de la vérification

L'objet de notre mission était de vérifier si les comptes et les états financiers – comprenant l'état des recettes, des dépenses et des changements intervenus dans les réserves et les soldes de fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes, l'état des flux de trésorerie et les notes relatives aux états financiers – avaient été établis en conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal.

Notre mission a été étendue, à la demande du Tribunal, à la vérification de certains aspects des procédures opérationnelles pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. En conséquence, notre vérification a couvert les questions suivantes :

- a) Les dépenses engagées pendant l'exercice considéré correspondaient-elles aux crédits approuvés par la Réunion des États parties ?
- b) Les dépenses engagées ont-elles été dûment autorisées par la partie désignée à cet effet dans le Règlement du Tribunal ou dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ?
- c) Les fonctionnaires et les personnes rémunérées par le Tribunal ont-ils été recrutés ou engagés dans le respect des procédures prévues dans le Règlement du Tribunal ou les Statut et Règlement du personnel du Tribunal ?
- d) Les biens et services ont-ils été acquis dans le respect des procédures prévues dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ?

e) Les biens et services acquis l'ont-ils été dans les limites du budget approuvé, ont-ils été correctement consignés et étaient-ils non excessifs au regard de la situation du Tribunal et de ses fonctions ?

f) Les contributions versées au Tribunal par la Nippon Foundation et le fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, qui sont déposées sur des comptes de fiducie distincts, sont-elles gérées conformément aux mandats et mémorandums d'accord pertinents ?

IV. Nature et étendue de la vérification

En ce qui concerne la nature et l'étendue de la mission accomplie, nous renvoyons à la description générale du fondement de notre opinion et des responsabilités du commissaire aux comptes pour la vérification des états financiers et du rapport de gestion aux sections correspondantes du rapport du commissaire aux comptes, qui est reproduit à la section II du présent rapport. À cet égard, des éléments d'explication sont donnés dans les paragraphes qui suivent.

Méthode de vérification axée sur les risques et les systèmes

Notre méthode de vérification axée sur les risques, outre qu'elle est conforme aux normes comptables internationales, se fonde sur l'élaboration d'une stratégie d'audit. L'analyse des risques que cela implique repose sur l'évaluation de la situation du Tribunal, des risques et du contexte opérationnels, ainsi que du système de contrôle comptable interne du Tribunal.

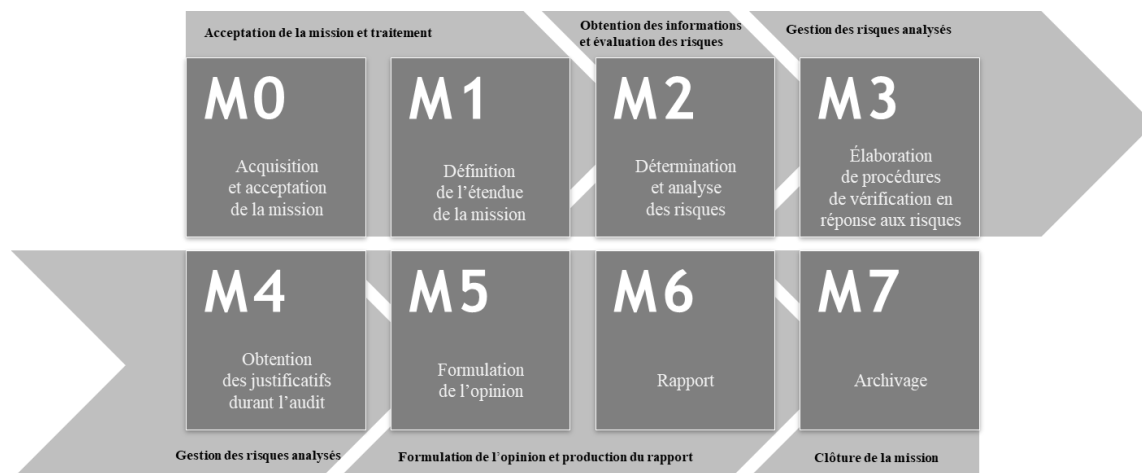
Pour évaluer le risque d'inexactitudes significatives dans les états financiers, nous avons déterminé et analysé les risques tant au niveau des états financiers qu'à celui des assertions. Par ailleurs, nous avons classé ces risques par catégories et mis en évidence les risques significatifs exigeant une attention particulière durant la vérification et ceux pour lesquels les procédures de corroboration ne permettaient pas à elles seules d'obtenir des justificatifs suffisants. Selon la définition donnée dans les normes d'audit, les risques significatifs comprennent aussi le risque que l'administration contourne les contrôles internes et le risque de fraude dans la comptabilisation des recettes.

À la lumière de notre analyse des risques, nous avons déterminé les domaines devant être vérifiés et les critères correspondants (assertions contenues dans les états financiers) ainsi que les principaux aspects de la vérification, et mis au point des programmes d'audit. La nature et l'étendue des diverses procédures de vérification sont détaillées dans le plan d'audit.

Parmi les procédures utilisées pour l'obtention des justificatifs ont figuré des tests de conception, des procédures de corroboration analytiques et des tests de détail (autres procédures de corroboration) pour les domaines d'audit sélectionnés. Il a ainsi été tenu compte du critère de l'importance relative.

Description de la procédure de vérification

Nous avons divisé notre procédure de vérification en différentes étapes, de l'acquisition et l'acceptation de la mission à l'archivage des documents et la conclusion de la mission. Les différentes étapes sont illustrées dans la figure ci-dessous.



Les étapes représentées tiennent compte des normes comptables allemandes généralement acceptées pour la vérification des états financiers promulguées par l'Institut allemand des experts-comptables. Dans un premier temps, nous avons donc procédé à une vérification de la validité du système de contrôle comptable interne de l'entité (évaluation de la conception). Grâce aux enseignements tirés de l'examen de la conception et de l'exécution desdits contrôles pour évaluer le risque d'inexactitudes significatives, nous avons pu définir et préciser la nature, l'étendue et le calendrier des tests du contrôle, des procédures d'audit analytiques et des tests de détail à réaliser en vue d'objectifs d'audit spécifiques.

Toutes les procédures d'audit ont été menées sur un échantillon d'éléments sélectionnés de manière spécifique ou représentative. Chaque échantillon a été sélectionné en fonction des enseignements tirés de l'évaluation du système de contrôle comptable interne et en fonction de la nature et de l'étendue des procédures opérationnelles.

Les principaux domaines sur lesquels a porté la vérification étaient les suivants :

- procédure de clôture des états financiers
- conception, exécution et efficacité des contrôles internes dans les procédures relatives aux contributions et aux dépenses
- encaisse et dépôts à terme
- contributions à recevoir des États parties
- contributions reçues d'avance
- restitution des économies des années précédentes
- engagements de l'exercice en cours
- principaux postes de dépenses.

Aux fins des tests de détail, nous avons reçu confirmation des soldes bancaires ou des relevés de compte auprès des banques où le Tribunal a des comptes.

Notre mission de vérification s'est déroulée en mai 2020 (vérification intérimaire) et en février 2021 et s'est clôturée le 19 du mois.

À l'issue de la vérification, la Greffière du Tribunal nous a délivré une lettre de déclaration datée du 19 février 2021, dans laquelle elle a certifié l'exhaustivité de toutes les explications et de tous les justificatifs qui nous ont été fournis ainsi que

celle des écritures comptables et des états financiers. Elle nous a fourni toutes les explications et justificatifs demandés.

V. Explications relatives aux écritures comptables

Normes comptables

Les états financiers pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 que nous avons vérifiés sont joints au présent rapport (voir appendice I). Notre opinion, fondée sur les constatations issues de notre vérification, est qu'ils ont été établis en conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal.

L'état des recettes, des dépenses et des changements intervenus dans les réserves et les soldes des fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes et l'état des flux de trésorerie ont été dûment établis sur la base des livres comptables et des autres documents vérifiés. Les sommes figurant au bilan d'ouverture ont été soigneusement reportées depuis les états financiers de l'exercice précédent. Les règles en matière de comptabilisation, de présentation et d'évaluation applicables au Tribunal ont été respectées. Les notes relatives aux états financiers comportent toutes les informations et explications requises ainsi que des informations supplémentaires.

Bases d'évaluation pertinentes

Les conventions comptables et les méthodes d'évaluation sont expliquées dans les notes relatives aux états financiers (voir appendice I).

D'après notre examen, les principes comptables utilisés par le Tribunal ont été appliqués de façon constante par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Nous indiquons au paragraphe suivant les conventions comptables et les méthodes d'évaluation qui nous semblent pertinentes.

Comme pour les exercices précédents, les dépenses sont comptabilisées sur la base des droits constatés, sauf celles afférentes aux émoluments du personnel et aux droits à pension acquis par les juges du Tribunal, qui le sont en fonction des décaissements. Par conséquent, le passif futur au titre des primes de rapatriement, jours de congé annuel accumulés, congés de compensation et pensions des juges n'est pas provisionné dans les états financiers du Tribunal, comme il est expliqué dans les notes relatives aux états financiers (voir appendice I). Les montants non encore exigibles au titre des jours de congé annuel accumulés et primes de rapatriement sont comptabilisés comme passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers. Le montant du passif éventuel au titre du régime de pension des juges n'est pas pris en compte dans les notes relatives aux états financiers car il n'a pas encore été effectué de calcul actuariel des engagements qui découleraient de ce régime.

VI. Constatations faites à l'issue de la vérification élargie

L'examen des procédures opérationnelles, y compris concernant l'administration du Fonds de la Nippon Foundation, du Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer et du Fonds d'affectation spéciale de la République de Corée n'a donné lieu à aucune réserve. Nous renvoyons à nos procédures de vérification et aux explications qui figurent à l'appendice VI.

VII. Déclaration finale et signature du commissaire aux comptes

Nous confirmons avoir procédé à la vérification des états financiers dans le respect des règles applicables sur l'indépendance.

Nous avons établi le présent rapport sur la vérification des états financiers du Tribunal international du droit de la mer (Hambourg) pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 conformément aux normes juridiques et aux normes allemandes de vérification des états financiers généralement acceptées actuellement en vigueur (normes AuS 450) qui ont été promulguées par l'Institut allemand des experts-comptables.

Le rapport d'audit que nous avons établi figure à la section II du présent rapport.

Lübeck, le 19 février 2021

BDO AG

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Wirtschaftsprüferin
(expert-comptable)
(*Signé*) (**Lüthje**)

Wirtschaftsprüferin
(expert-comptable)
(*Signé*) (**Wißmann**)

Appendice I

États financiers du Tribunal international du droit de la mer (Hambourg)

État des recettes, des dépenses et des changements intervenus dans les réserves et les soldes des fonds pour l'exercice biennal allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

	<i>Note</i>	<i>2019-2020 (en euros)</i>	<i>2017-2018 (en euros)</i>
Recettes	3		
Contributions mises en recouvrement (appendice I)		20 521 200	21 119 904
Recettes accessoires			
Économies réalisées par l'annulation d'engagements contractés lors d'exercices précédents		25 109	27 514
Gains et pertes de change		(20 368)	(2 918)
Recettes diverses		3 668	57
Intérêts créditeurs		–	1 244
Montant total		20 529 609	21 145 801
Dépenses	4		
Montant total des dépenses et engagements (appendice II)		(19 922 263)	(18 105 109)
Excédent des recettes sur les dépenses		607 346	3 040 692
Excédent final des recettes sur les dépenses		607 346	3 040 692
Fluctuation des réserves			
Montant restitué aux États parties		(2 956 912)	–
Fluctuations totales des réserves		(2 349 566)	3 040 692
Soldes des fonds en début d'exercice		6 380 185	3 339 493
Solde des fonds au 31 décembre 2020		4 030 619	6 380 185

État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes au 31 décembre 2020

	31 décembre 2020 <i>Note</i>	31 décembre 2018 <i>(en euros)</i>
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	7 951 562	8 272 322
Contributions à recevoir des États parties	1 618 438	1 244 356
Remboursements d'impôts	115 113	77 760
Comptes débiteurs – divers	54 207	83 146
Charges constatées d'avance	98 182	69 361
Total de l'actif	9 837 502	9 746 945
Passif		
	7	
Contributions perçues d'avance	2 219 639	2 963 996
Restitution des économies réalisées les années précédentes	2 969 909	17 058
Engagements au titre de l'exercice en cours	536 904	384 027
Compte spécial des contributions du personnel	33	37
Comptes créditeurs	80 398	1 642
Total du passif	5 806 883	3 366 760
Actif net	4 030 619	6 380 185
Réserves et soldes des fonds		
	8	
Fonds de roulement	1 309 132	1 309 132
Gains de l'exercice précédent – réserve	2 114 141	2 030 361
Excédent des recettes sur les dépenses	607 346	3 040 692
Total des réserves et des soldes des fonds	4 030 619	6 380 185
Total des réserves	4 030 619	6 380 185

État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2019-2020

	2019-2020 (en euros)	2017-2018 (en euros)
Flux de trésorerie imputables aux activités opérationnelles		
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses	607 346	3 040 692
(Augmentation) diminution – contributions à recevoir	(374 082)	(233 159)
(Augmentation) diminution – remboursements de taxes	(37 353)	(27 761)
(Augmentation) diminution – autres comptes débiteurs	28 939	(7 141)
(Augmentation) diminution – charges constatées d'avance	(28 821)	(43 181)
Augmentation (diminution) – engagements au titre de l'exercice en cours	152 877	47,983
Augmentation (diminution) – contributions perçues d'avance	(744 357)	527 416
Augmentation (diminution) – comptes créditeurs	78 756	(28 460)
<i>Moins</i> : intérêts perçus	–	(1 244)
Encaisse nette imputable aux activités opérationnelles	(316 695)	3 275 145
Flux de trésorerie imputables aux activités de placement et de financement		
<i>Plus</i> : intérêts perçus	–	1 244
Encaisse nette imputable aux activités opérationnelles, de placement et de financement	(316 695)	3 276 389
Flux de trésorerie imputables à d'autres sources		
Augmentation (diminution) – fonds de roulement	–	–
Augmentation (diminution) – réserve constituée par les gains de l'exercice précédent	(2 956 912)	–
Augmentation (diminution) – reversement des économies des exercices précédents	2 952 847	(1 833 107)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts	(320 760)	1 443 282
Encaisse et dépôts à terme au début de l'exercice	8 272 322	6 829 040
Encaisse et dépôts à terme à la fin d'exercice	7 951 562	8 272 322

Notes relatives aux états financiers de l'exercice biennal allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Note 1

Exposé des objectifs et des activités du Tribunal

Le Tribunal international du droit de la mer est une instance judiciaire internationale créée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour connaître de différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention. Le Tribunal, qui est entré en activité en 1996, est ouvert aux États parties à la Convention et, dans certains cas, à des entités autres que ces derniers (organisations internationales et personnes physiques ou morales). Il a compétence pour connaître de tous les différends qui lui sont soumis conformément à la Convention. Il est également compétent pour examiner toute question expressément visée dans tout autre accord lui conférant compétence. Le Tribunal est composé de 21 membres indépendants élus par les États parties à la Convention et il est assisté par un Greffe qui compte 38 fonctionnaires.

Note 2

Récapitulatif des principales conventions comptables

Le 12 juin 2003, la treizième Réunion des États parties a adopté le Règlement financier du Tribunal, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2004 et s'est appliqué à l'exercice financier 2005-2006 et aux exercices financiers suivants (voir [SPLOS/100](#)). Conformément à l'article 10.1 a) de son règlement financier, le Tribunal a adopté des règles de gestion financière en 2004. En 2004, la quatorzième Réunion des États parties a pris note de ces règles, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Exercice

Conformément à l'article 2 du Règlement financier, l'exercice comprend deux années civiles consécutives. Dans le présent rapport, l'exercice court du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Monnaie de compte

Conformément à l'article 11.2 du Règlement financier, les comptes du Tribunal sont libellés en euros.

Transactions en devises

Les transactions en devises autres que l'euro sont converties en euros sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies, excepté les contributions mises en recouvrement qui sont versées en dollars des États-Unis. Conformément à la règle de gestion financière 105.2, les contributions versées en dollars sont converties en euros au taux de change le plus favorable que le Tribunal peut obtenir à la date du paiement.

Les différences dues aux fluctuations de change qui peuvent survenir entre la date à laquelle le montant a été comptabilisé et celle où la transaction a abouti apparaissent en tant que gains ou pertes de change dans l'état des recettes, des dépenses et des changements intervenus dans les réserves et les soldes de fonds.

Les éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que l'euro sont réévalués en fin d'exercice sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies. Toute différence résultant de cette réévaluation est passée en écriture comme gain ou perte de change dans l'état des recettes, des dépenses et des changements intervenus dans les réserves et les soldes de fonds.

Recettes

Les recettes correspondent aux contributions mises en recouvrement auprès des États parties. Les contributions au titre de l'exercice biennal sont dues à hauteur de 50 % la première année et de 50 % la deuxième année. Toutes les autres recettes du Tribunal sont considérées comme recettes accessoires et versées aux ressources générales (voir note 3).

Dépenses

Toutes les dépenses du Tribunal sont imputées aux crédits ouverts aux postes budgétaires correspondants.

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité en droits constatés, sauf pour celles afférentes aux émoluments du personnel, qui le sont en fonction des décaissements. Par conséquent, aucune provision n'est prévue pour le passif futur lié aux primes de rapatriement, aux jours de congé annuel accumulés ou aux prestations de pension des membres du Tribunal (voir note 5).

Actif et passif

Tous les fonds reçus, y compris ceux qui relèvent d'arrangements relatifs à des comptes spéciaux, sont déposés sur les comptes bancaires du Tribunal et comptabilisés comme encaisse. Les immobilisations (notamment le matériel informatique et les logiciels) ne sont pas comprises dans l'actif mais imputées aux crédits ouverts au moment de l'acquisition. Un inventaire séparé des immobilisations est tenu à des fins de contrôle. Les éléments d'actif sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les éléments de passif sont comptabilisés sur la base de leur valeur de remboursement.

Fonds de roulement

En 1998, la huitième Réunion des États parties a autorisé la constitution d'un fonds de roulement pour assurer la continuité des activités en cas de déficit temporaire de trésorerie et mettre à la disposition du Tribunal les moyens nécessaires pour examiner les affaires qui lui sont soumises, en particulier celles qui doivent faire l'objet d'une procédure urgente (voir [SPLOS/31](#)).

Le Fonds de roulement a été créé pour doter le Tribunal des fonds dont il a besoin pour couvrir ses besoins de trésorerie à court terme en attendant l'encaissement des contributions. Le montant du fonds de roulement actuellement à la disposition du Tribunal s'élève à 542 118 euros. Ce montant est issu de la conversion de 650 000 dollars opérée en novembre 2005 conformément au Règlement financier du Tribunal. Il représente 2,64 % du budget approuvé du Tribunal pour 2019-2020.

Outre les 542 118 euros mentionnés ci-dessus, la douzième Réunion des États parties, qui s'est tenue en 2002, a approuvé à titre exceptionnel le versement au Fonds de roulement du Tribunal d'un montant de 500 000 dollars (une partie du reliquat de l'année 2001) afin de mettre à la disposition du Tribunal les moyens financiers dont il aurait besoin, en cas de déficit temporaire de trésorerie, pour examiner des affaires si les dépenses y relatives ne pouvaient être financées au moyen des crédits ouverts à cet effet ou au moyen de virements entre chapitres du budget (voir [SPLOS/89](#)). Ce montant a été converti en euros en novembre 2005, conformément au Règlement financier du Tribunal, et s'est élevé à 417 014 euros.

En juin 2014, la vingt-quatrième Réunion des États parties a décidé, à titre exceptionnel, qu'un montant de 350 000 euros provenant de l'excédent de l'exercice 2011-2012 serait transféré au Fonds de roulement pour couvrir les dépenses afférentes

aux affaires lorsque les crédits ouverts à cet effet n'y suffiraient pas (voir [SPLOS/275](#)).

Compte tenu de ce qui précède, le solde du Fonds de roulement s'établit actuellement à 1 309 132 euros, dont 767 014 euros destinés à couvrir les dépenses afférentes aux affaires.

Note 3 **Recettes**

Pour l'exercice 2019-2020, le total des recettes du Tribunal s'établit à 20 529 609 euros.

Sur ce montant, 20 521 200 euros correspondent aux contributions mises en recouvrement de 168 États parties (y compris l'Union européenne).

Ce total comprend également :

- a) 25 109 euros d'économies imputables à l'annulation d'engagements portant sur des exercices antérieurs ;
- b) 20 368 euros de pertes nettes au titre des gains ou pertes de change résultant de transactions en devises et de réévaluations du solde des comptes en devises ;
- c) 3 668 euros de recettes accessoires nettes, qui proviennent d'ajustements aux prestations du personnel durant les exercices précédents, de remboursements provenant des fournisseurs d'eau et d'un fournisseur de la bibliothèque, de la vente de cravates et de stylos du Tribunal, et de la taxe sur la valeur ajoutée non remboursable (taxe d'une valeur inférieure à 25 euros).

Note 4 **Dépenses**

Le budget de l'exercice budgétaire 2019-2020, d'un montant de 20 521 200 euros, a été approuvé par la vingt-huitième Réunion des États parties en juin 2018 (voir [SPLOS/322](#)).

Les prévisions budgétaires concernant les traitements des fonctionnaires et les indemnités des juges ont été établies sur la base d'un taux de change dollar des États-Unis/euro de 0,815, qui était celui de mars 2018. À la fin de l'exercice, ce taux était également de 0,815. Durant l'exercice 2019-2020, ce taux a fluctué entre 0,815 et 0,921. La majorité des dépenses du Tribunal n'ont pas été significativement affectées par cette fluctuation car elles sont pour la plupart libellées en euros et car la rémunération des juges, tout comme les traitements des fonctionnaires, est assortie d'un mécanisme d'ajustement qui a pour effet d'absorber dans une large mesure les fluctuations du dollar des États-Unis par rapport à l'euro. Toutefois, les crédits approuvés pour le régime des pensions des juges et l'indemnité de représentation ont été calculés en utilisant le dollar comme monnaie de référence. Les crédits prévus au chapitre 2 (Régime des pensions des juges) se sont donc révélés suffisants malgré les fluctuations du taux de change, mais le chapitre 4 (Indemnité de représentation) affiche un léger solde négatif de 268 euros.

Le montant total des dépenses au chapitre 1^{er} (Juges) était de 109 944 euros supérieur aux crédits approuvés. Plus précisément, en raison d'une hausse des dépenses à la rubrique « Traitement annuel », celle-ci présentait un solde négatif de 267 433 euros. Ce dépassement des crédits s'explique par les multiples revalorisations de l'indemnité de poste pour Hambourg durant l'exercice. Le dépassement des crédits à la rubrique « Traitement annuel » a pu être contrebalancé

en partie grâce à une sous-utilisation des crédits d'autres rubriques (« Allocations spéciales » et « Déplacements aux sessions ») du même chapitre. Les économies réalisées aux rubriques « Allocations spéciales » (59 785 euros) et « Déplacements aux sessions » (69 266 euros) sont dues aux restrictions au voyage qui ont été imposées en réaction à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui ont empêché certains juges de venir à Hambourg et donc de toucher une indemnité journalière de subsistance.

Le chapitre 3 (Dépenses de personnel) affiche un dépassement des crédits à trois rubriques. La rubrique « Postes permanents » affiche un dépassement de 64 179 euros en raison de la revalorisation susmentionnée de l'indemnité de poste pour Hambourg, qui a eu des répercussions sur le traitement des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. La rubrique « Personnel temporaire pour les réunions » affiche un dépassement de 14 349 euros car deux interprètes recrutés localement qui travaillaient pour le Tribunal depuis de nombreuses années ont pris leur retraite en 2019. On a dû faire appel à des interprètes recrutés non localement, auxquels l'indemnité journalière de subsistance doit donc être versée, sans que ces dépenses soient provisionnées dans le budget. En outre, le taux de l'indemnité pour Hambourg a été revalorisé pour passer de 266 euros en mars 2018, époque à laquelle le budget a été établi, à 306 euros en janvier 2019, puis 309 euros en mars 2020. La rubrique « Personnel temporaire (autre que pour les réunions) » affiche un dépassement de 1 970 euros en raison de frais prélevés inopinément par l'ONU au titre des enquêtes sur les traitements. Tous ces dépassements peuvent être contrebalancés par le virement de crédits au sein du chapitre 3, dont le solde s'établit à 131 675 euros.

Le chapitre 4 (Indemnité de représentation), qui a été établi sur la base de montants calculés en dollars des États-Unis, affiche un dépassement des crédits de 268 euros entièrement dû à la dépréciation temporaire de l'euro par rapport au dollar durant l'exercice.

Le niveau des dépenses au chapitre 5 (Voyages autorisés) atteint environ 50 % des crédits approuvés en raison des restrictions au voyage imposées en lien avec la pandémie de COVID-19. Le chapitre affiche un solde de 94 265 euros.

Des crédits d'un montant de 2 690 100 euros ont été inscrits à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) pour couvrir les frais liés aux délibérations finales en l'affaire n° 25 [*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*] et à l'examen de deux affaires urgentes en 2019-2020. En 2019, le Tribunal a achevé l'examen de l'affaire n° 25 et rendu son arrêt le 10 avril. La même année, il a également statué sur deux affaires urgentes, l'affaire n° 26 [*Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires*] et l'affaire n° 27 [*Affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse c. Nigéria), mesures conservatoires*], et rendu son ordonnance sur l'affaire n° 26 le 25 mai et celle sur l'affaire n° 27 le 6 juillet. Au deuxième semestre de 2020, les crédits affectés aux affaires ont servi à financer les dépenses afférentes à l'examen des exceptions préliminaires soulevées par les Maldives dans l'affaire n° 28 [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*], dont est saisie la chambre spéciale qui a été constituée par le Tribunal pour statuer en l'affaire. Le Tribunal a pu financer les frais liés à cette affaire supplémentaire grâce à une planification efficace de la part du Greffe et au fait que les séances de l'affaire n° 25 et des deux affaires urgentes ont été légèrement plus courtes que prévu. La rubrique « Personnel temporaire pour les réunions » du chapitre 13 de la partie du budget consacrée aux affaires affiche un dépassement des crédits de 8 103 euros. Ce dépassement est dû à l'affaire supplémentaire dont est saisie la Chambre spéciale susmentionnée et aux importants besoins en personnel temporaire y relatifs, ainsi qu'aux revalorisations

susmentionnées de l'indemnité journalière de subsistance versée au personnel linguistique temporaire. Ce dépassement peut être contrebalancé par un virement de crédits au sein du même chapitre.

Les dépassements de crédits susmentionnés aux chapitres 1^{er} (Juges) et 4 (Indemnité de représentation) ont été contrebalancés par des virements d'un chapitre à l'autre, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier et à l'autorisation octroyée à la Greffière par la trentième Réunion des États parties (voir [SPLOS/30/17](#)).

Au total, un montant de 19 922 264 euros a été imputé sur les crédits ouverts pour l'exercice 2019-2020, ce qui représente des économies de 598 936 euros et un taux d'exécution du budget de 97,08 %.

Note 5

Passif éventuel

Le passif éventuel net correspondant aux prestations dues au personnel s'établissait à 553 125 euros au 31 décembre 2020, montant qui se décomposait comme suit :

<i>Passif éventuel</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Jours de congé annuel accumulés	356 077
Primes de rapatriement	197 048
Total	553 125

Toutes les dépenses correspondantes sont imputées aux crédits ouverts pour l'exercice au cours duquel les prestations sont versées. Les états financiers consignent tous les engagements concernant les exercices futurs qui seront imputés en premier aux crédits correspondants lorsque ceux-ci auront été approuvés par la Réunion des États parties. Conformément aux Statut et Règlement du personnel du Tribunal, le passif éventuel indiqué ci-dessus est calculé sur la base de la rémunération nette.

À ce passif éventuel, il faut ajouter celui correspondant aux pensions de retraite des membres élus du Tribunal. Toutefois, ces dépenses sont imputées sur les crédits ouverts pour l'exercice au cours duquel elles sont servies.

Note 6

Comptes débiteurs

Comme indiqué ci-dessous, le total des contributions à recevoir des États parties au 31 décembre 2020 se monte à 1 618 438 euros. Les arriérés de contributions pour l'exercice 2019-2020 totalisent 1 289 090 euros.

Le Tribunal a poursuivi ses efforts pour recouvrer les arriérés de contributions, ce qui s'est traduit par une diminution desdits arriérés pour les exercices 1996/97 à 2017-2018. Le montant des arriérés pour les exercices financiers 1996/97 à 2017-2018 se chiffre actuellement à 329 348 euros, soit 915 008 euros de moins que le montant de 1 244 356 euros comptabilisé au 31 décembre 2018.

<i>Année de mise en recouvrement</i>	<i>Montant au 31 décembre 2020 (en euros)</i>	<i>Montant au 31 décembre 2018 (en euros)</i>
1996/97	5 592	5 780
1998	1 342	1 410

<i>Année de mise en recouvrement</i>	<i>Montant au 31 décembre 2020 (en euros)</i>	<i>Montant au 31 décembre 2018 (en euros)</i>
1999	1 832	1,910
2000	5 477	6 049
2001	6 354	6 958
2002	6 100	6 683
2003	3 987	4 498
2004	3 357	3 987
2005	6 981	8 359
2006	8 693	10 277
2007	10 129	11 835
2008	10 581	12 287
2009	11 123	12 859
2010	12 679	14 415
2011	16 064	18 086
2012	17 438	19,460
2013	19 954	22 157
2014	23 731	28 559
2015	25 136	40 229
2016	28 056	43 036
2017	36 114	85 722
2018	68 627	879 800
2019	478 647	
2020	810 444	
Total	1 618 438	1 244 356

Les « remboursements de taxes », soit 115 113 euros, représentent essentiellement des remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Dans les comptes débiteurs d'autres rubriques, qui se montent à 54 207 euros, figurent les avances sur l'indemnité pour frais d'études (4 472 euros), les paiements anticipés aux fournisseurs (3 152 euros), les sommes dues par les autorités allemandes au titre de l'Accord relatif aux locaux (47 080 euros), une somme due au Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer (8 000 euros) et certaines charges diverses (7 503 euros).

Les charges payées d'avance, d'un montant de 98 182 euros, représentent les paiements effectués vers la fin de 2020 qui se rapportent au budget 2021-2022 du Tribunal. En conséquence, ces dépenses seront déduites des ressources prévues au budget 2021-2022 en janvier 2021 et retirées des sommes à recevoir.

Note 7

Passif

Au 31 décembre 2020, le passif du Tribunal comprenait :

a) les contributions versées d'avance par les États parties pour le budget 2021-2022 (2 219 639 euros) ;

b) les économies réalisées durant les exercices précédents, qui seront restituées aux États parties concernés une fois qu'ils auront versé l'intégralité de leurs contributions pour les exercices en question, à savoir :

- i) 1 359 euros durant l'exercice 2005-2006 (voir [SPLOS/180](#)) ;
- ii) 3 210 euros durant l'exercice 2007-2008 (voir [SPLOS/203](#) et [SPLOS/217](#)) ;
- iii) 2 894 euros durant l'exercice 2009-2010 (voir [SPLOS/250](#)) ;
- iv) 949 euros durant l'exercice 2011-2012 (voir [SPLOS/275](#)) ;
- v) 4 858 euros durant l'exercice 2013-2014 (voir [SPLOS/301](#)) ;

c) les économies réalisées durant l'exercice 2017-2018, soit 2 956 912 euros, qui ont été restituées et déduites des contributions des États parties pour l'année 2021 (voir [SPLOS/30/3](#)) ;

d) les engagements contractés au titre de l'achat de biens et de services pendant l'exercice 2019-2020 (536 904 euros) ;

- e) le reliquat (33 euros) du compte spécial des contributions du personnel ;
- f) le total des comptes créditeurs (80 398 euros).

Conformément au Règlement financier du Tribunal, toutes les économies des années précédentes et tous les prélèvements sur les contributions du personnel seront restitués une fois que les États parties concernés se seront entièrement acquittés de leurs contributions au titre des exercices budgétaires concernés.

Note 8

Fonds et réserves

Le Fonds de roulement s'établit actuellement à 1 309 132 euros, ce qui correspond à l'équivalent en euros du montant de l'ouverture de crédits décidée par les huitième, onzième, douzième et vingt-quatrième Réunions des États parties (voir [SPLOS/31](#), [SPLOS/70](#), [SPLOS/89](#) et [SPLOS/275](#)). Sur ce total, 767 014 euros peuvent servir à couvrir des dépenses afférentes aux affaires au cas où les crédits ouverts à cet effet n'y suffiraient pas.

Conformément à l'article 4 du Règlement financier du Tribunal, les gains et réserves des exercices précédents, soit 2 114 141 euros, correspondent à un excédent des recettes sur les dépenses des exercices antérieurs (de 2005-2006 à 2017-2018).

Appendice II

Rapport financier pour l'exercice biennal allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Introduction

1. La Greffière du Tribunal international du droit de la mer présente ci-après le rapport financier pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Il s'agit des seizièmes exercice budgétaire et rapport financier du Tribunal.
2. Le rapport financier contient : l'état des recettes, des dépenses et des changements intervenus dans les réserves et les soldes des fonds pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 (voir appendice I) ; l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes au 31 décembre 2020 (voir appendice I) ; l'état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2019-2020 (voir appendice I) ; le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2019-2020 au 31 décembre 2020 (voir appendice III) ; et l'état des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer pour la période allant de 1996/97 à 2019-2020 (voir appendice IV). Les appendices I, III et IV sont destinés à faciliter l'examen du rapport par les États parties. Lesdits états sont conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal. Le rapport financier expose les résultats financiers des activités du Tribunal en 2019 et en 2020. Les points particulièrement importants sont résumés dans les paragraphes qui suivent.
3. Au 31 décembre 2020, le solde de trésorerie s'établissait à 7 951 562 euros, ce qui représente une baisse par rapport à celui de la fin 2018, qui était de 8 272 322 euros. Cela s'explique par une baisse des contributions versées d'avance, une baisse du montant du budget approuvé pour 2019-2020 par rapport au budget de 2017-2018 et une hausse du total des dépenses durant l'exercice 2019-2020.

Recettes

4. Pour l'exercice 2019-2020, les recettes comprenaient les contributions mises en recouvrement auprès de 168 États parties (y compris l'Union européenne), soit 20 521 200 euros. Sur le montant total des contributions pour l'exercice 2019-2020, il restait à percevoir 1 289 090 euros au 31 décembre 2020. À cette date, le solde des contributions non acquittées au budget global du Tribunal (1996/97 à 2019-2020) s'établissait à 1 618 438 euros. En sus de ce montant, les autres recettes nettes provenant de différentes sources, comme les recettes accessoires et l'annulation d'engagements portant sur des exercices précédents, après ajustement pour pertes de change, représentaient au total 8 409 euros.
5. Le Tribunal a poursuivi ses efforts de recouvrement des contributions non acquittées, ce qui a permis de réduire les arriérés de contributions aux budgets des exercices antérieurs. Toutefois, à la fin 2020, les arriérés suivants demeuraient : 34 041 euros pour 1996/97-2004 ; 15 674 euros pour 2005-2006 ; 20 710 euros pour 2007-2008 ; 23 802 euros pour 2009-2010 ; 33 502 euros pour 2011-2012 ; 43 685 euros pour 2013-2014 ; 53 192 euros pour 2015-2016 ; 104 741 euros pour 2017-2018 ; et 1 289 091 euros pour 2019-2020. Le solde des contributions non acquittées sur l'ensemble des budgets du Tribunal (1996/97 à 2017-2018) s'établit par conséquent à 1 618 438 euros. Le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ne prévoient pas de provisionnement des créances douteuses correspondant aux arriérés de contributions.

Dépenses

6. Pour l'exercice 2019-2020, le montant total des dépenses du Tribunal est de 19 922 263 euros, soit 97,08 % du budget de l'exercice (20 521 200 euros). En 2019, le Tribunal a achevé l'examen de l'affaire n° 25 [*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*] et rendu son arrêt le 10 avril. La même année, il a également statué sur deux affaires urgentes, l'affaire n° 26 (*Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires*) et l'affaire n° 27 (*Affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse c. Nigéria), mesures conservatoires*), et rendu son ordonnance sur l'affaire n° 26 le 25 mai et celle sur l'affaire n° 27 le 6 juillet. En septembre 2020, la Chambre spéciale constituée par le Tribunal pour statuer en l'affaire a débuté l'examen des exceptions préliminaires soulevées par les Maldives dans l'affaire n° 28 [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*]. En raison de la pandémie de COVID-19, les audiences et délibérations qui devaient initialement se tenir en juillet 2020 ont été reportées. L'arrêt devait être rendu en janvier 2021.

7. La Commission de la fonction publique internationale a revalorisé l'indemnité de poste pour Hambourg trois fois au cours de l'exercice 2019-2020. Ces revalorisations ont fait augmenter la rémunération des juges. Les crédits approuvés à la rubrique « Traitement annuel » ont été dépassés de 267 433 euros. Ce dépassement a pu être contrebalancé en partie par les économies réalisées aux rubriques « Allocations spéciales » (59 785 euros) et « Déplacements aux sessions » (69 266 euros). Ces économies sont dues aux restrictions au voyage qui ont été imposées en réaction à la pandémie de COVID-19. Le dépassement des crédits au chapitre 1^{er} (Juges) s'élève à 109 944 euros.

8. La revalorisation susmentionnée de l'indemnité de poste pour Hambourg a aussi eu des répercussions sur le traitement des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Au chapitre 3 (Dépenses de personnel), la rubrique « Postes permanents » affiche un dépassement des crédits de 64 179 euros. Il convient de noter que ce dépassement aurait été plus élevé si les postes vacants au Greffe avaient été pourvus durant l'intégralité de l'exercice 2019-2020. La rubrique « Personnel temporaire pour les réunions », au même chapitre, affiche un dépassement des crédits car le Tribunal n'est plus en mesure de faire uniquement appel à des interprètes recrutés localement. En outre, le taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, qui doit être versée au personnel temporaire recruté non localement, est passé de 266 euros en mars 2018, époque à laquelle le budget a été établi, à 306 euros en janvier 2019, puis à 309 euros en mars 2020. La rubrique « Personnel temporaire (autre que pour les réunions) » affiche un dépassement de 1 970 euros en raison de frais prélevés inopinément par l'ONU au titre des enquêtes sur les traitements. Tous ces dépassements ont pu être contrebalancés par le virement de crédits au sein du chapitre 3, dont le solde s'établissait à 131 675 euros à la fin de l'exercice.

9. Le chapitre 4 (Indemnité de représentation) affiche un solde négatif de 268 euros. Cette indemnité est calculée en dollars des États-Unis et le solde négatif est entièrement dû aux fluctuations entre l'euro et le dollar.

10. En raison des restrictions au voyage imposées en lien avec la pandémie de COVID-19, les dépenses au chapitre 5 (Voyages autorisés) ne représentent qu'environ 50 % des crédits approuvés. Le solde inutilisé s'élève à 94 265 euros.

11. La rubrique « Personnel temporaire pour les réunions » de la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) affiche un dépassement des crédits de 8 103 euros. Ce dépassement est essentiellement dû à la hausse du taux de l'indemnité journalière applicable à Hambourg, qui est passé de 266 euros en mars 2018, époque à laquelle

le budget a été établi, à 309 euros en mars 2020. Il peut être contrebalancé par un virement de crédits au sein du chapitre 13 (Dépenses de personnel), dont le solde s'établit à 2 901 euros. Le solde total de la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) s'établit à 271 003 euros.

12. Le taux d'exécution du budget 2019-2020 est de 97,08 %. Les dépassements de crédits susmentionnés au chapitre 1^{er} (Juges) et au chapitre 4 (Indemnité de représentation) peuvent être contrebalancés par des virements entre chapitres conformément à l'article 4.6 du Règlement financier et à l'autorisation octroyée à la Greffière par la trentième Réunion des États parties (voir [SPLOS/30/17](#)).

Restitution de l'excédent

13. En décembre 2020, la Réunion des États parties (voir [SPLOS/30/17](#)) a pris note de l'excédent d'un montant de 2 956 912 euros pour 2017-2018. Cet excédent a été restitué et déduit des contributions des États parties pour 2021, conformément à l'article 4 du Règlement financier du Tribunal et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

Comptes spéciaux

14. Le Fonds de la Nippon Foundation a été créé en mars 2007, à la suite de la signature du *Nippon Foundation Grant Agreement*. En application de cet accord entre le Tribunal et la Fondation, celle-ci a versé une contribution d'un montant de 200 000 euros au *Nippon Foundation's International Tribunal for the Law of the Sea capacity-building and training programme on dispute settlement under the United Nations Convention on the Law of the Sea* (programme de formation et de renforcement des capacités en matière de règlement des différends relatifs à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer). En application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, un fonds d'affectation spéciale a été créé à cet effet et un compte spécial en euros, dénommé « Nippon Foundation grant », a été ouvert à la Deutsche Bank.

15. La Nippon Foundation a versé au Fonds une deuxième contribution d'un montant de 200 000 euros en mars 2008 et une troisième, d'un même montant, en mars 2019. Dix autres contributions d'un montant unitaire de 230 000 euros ont été versées en mars 2010, mars 2011, mars 2012, mars 2013, mars 2014, mars 2015, mars 2016, avril 2017, mars 2018 et mars 2020, plus une contribution d'un montant de 226 310 euros en mars 2019. Au début de l'exercice 2019-2020, le montant total des réserves des fonds s'élevait à 411 338 euros. En août 2020, un montant de 354 785 euros a été restitué à la Nippon Foundation. Ce montant représente les excédents des programmes annuels respectifs entre 2007 et 2018. Au 31 décembre 2020, le solde des réserves totales s'élevait à 131 260 euros. Les états financiers vérifiés du Fonds de la Nippon Foundation seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2021.

16. En application de l'article 6.5 du Règlement financier, le Tribunal a créé un Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer en octobre 2009. Ce Fonds vise à promouvoir, dans les pays en développement, le renforcement des ressources humaines dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes en général. Plusieurs contributions à ce Fonds ont été reçues entre 2009 et 2016. Korwind, société de la République de Corée du secteur des énergies renouvelables implantée à Hambourg, a versé 25 000 euros. L'Institut maritime de Corée a versé plusieurs contributions, d'un montant total de 245 482 euros, et une contribution d'un montant de 150 000 euros a été versée par la Chine. Pendant l'exercice 2019-2020, deux contributions ont été reçues de l'Institut maritime de Corée, d'un montant unitaire de 15 000 euros, et une de Chypre, d'un montant de 8 000 euros. Depuis juillet 2012, le

Fonds a servi à appuyer le programme de stage du Tribunal et à apporter une aide financière aux stagiaires originaires de pays en développement. Durant l'exercice 2019-2020, le Fonds a également servi à financer un atelier régional à Montevideo en novembre 2019. Au 31 décembre 2020, le solde des réserves totales s'élevait à 202 792 euros. Les états financiers vérifiés du Fonds seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2021.

17. Le 28 février 2020, le Tribunal a reçu une contribution volontaire de la République de Corée d'un montant de 195 595 dollars. Cette somme a été déposée sur un compte bancaire spécial et convertie en euros, soit 171 831 euros. Le fonds d'affectation spéciale a été créé pour apporter une aide financière à l'organisation d'un atelier destiné aux conseillers juridiques du Tribunal. Depuis mars 2020, des frais bancaires d'un montant de 228 euros ont été prélevés. Le solde du fonds d'affectation s'établissait à 171 603 euros au 31 décembre 2020.

Dispositions institutionnelles

18. Les états financiers du Tribunal ont été établis au moyen du logiciel de gestion financière Infor SunSystems.

La Greffière
(Signé) Ximena **Hinrichs Oyarce**

Appendice III

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2019-2020, au 31 décembre 2020

(en euros)

Titre/ chapitre Objets de dépense			Crédits approuvés pour 2019-2020	Dépenses en 2019 (au 31 décembre 2019)	Dépenses en 2020 (au 31 décembre 2020)	Total des dépenses en 2019-2020 (au 31 décembre 2020)	Solde	Total des dépenses exprimé en pourcentage du budget approuvé	
1	A	Dépenses renouvelables							1
2	1	Juges	4 449 900	2 233 231	2 326 613	4 559 844	(109 944)	102,47	2
3	1.1	Traitement annuel	3 133 400	1 667 825	1 733 008	3 400 833	(267 433)	108,53	3
4	1.2	Allocations spéciales	833 600	422 007	351 808	773 815	59 785	92,83	4
5	1.3	Déplacements aux sessions	298 800	128 087	101 447	229 534	69 266	76,82	5
6	1.4	Dépenses communes	184 100	15 312	140 350	155 662	28 438	84,55	6
7	2	Régime des pensions des juges	1 625 900	794 416	760 827	1 555 243	70 657	95,65	7
8	3	Dépenses de personnel	7 707 300	3 754 581	3 821 044	7 575 625	131 675	98,29	8
9	3.1	Postes permanents	5 036 800	2 494 243	2 606 736	5 100 979	(64 179)	101,27	9
10	3.4	Dépenses communes de personnel	2 270 200	1 101 399	984 465	2 085 864	184 336	91,88	10
11	3.5	Heures supplémentaires	25 000	9 877	9 723	19 600	5 400	78,40	11
12	3.6	Personnel temporaire pour les réunions	192 600	92 980	113 969	206 949	(14 349)	107,45	12
13	3.7	Personnel temporaire	107 900	35 134	74 736	109 870	(1 970)	101,83	13
14	3.8	Formation	74 800	20 948	31 415	52 363	22 437	70,00	14
15	4	Indemnité de représentation	12 400	6 234	6 434	12 668	(268)	102,16	15
16	5	Voyages autorisés	185 000	85 089	5 646	90 735	94 265	49,05	16
17	6	Dépenses de représentation	14 700	4 884	533	5 417	9 283	36,85	17
18	7	Dépenses de fonctionnement	3 202 000	1 297 399	1 830 021	3 127 420	74 580	97,67	18
19	7.1	Entretien des locaux (y compris la sécurité)	2 454 100	1 032 876	1 408 222	2 441 098	13 002	99,47	19
20	7.2	Location et entretien de matériel	374 500	141 070	202 391	343 461	31 039	91,71	20
21	7.3	Communications	194 100	75 405	107 757	183 162	10 938	94,36	21
22	7.4	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	42 100	15 660	20 835	36 495	5 605	86,69	22
23	7.5	Fournitures et accessoires	125 600	32 388	80 094	112 482	13 118	89,56	23
24	7.6	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	11 600	—	10 722	10 722	878	92,43	24
25	8	Bibliothèque et dépenses connexes	336 400	165 289	169 751	335 040	1 360	99,60	25
26	8.1	Bibliothèque – achats d'ouvrages et de publications	256 300	125 628	129 683	255 311	989	99,61	26

		<i>Titre/ chapitre Objets de dépense</i>	<i>Crédits approuvés pour 2019-2020</i>	<i>Dépenses en 2019 (au 31 décembre 2019)</i>	<i>Dépenses en 2020 (au 31 décembre 2020)</i>	<i>Total des dépenses en 2019-2020 (au 31 décembre 2020)</i>	<i>Solde</i>	<i>Total des dépenses exprimé en pourcentage du budget approuvé</i>	
27	8.3	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	80 100	39 661	40 068	79 729	371	99,54	27
28									28
29	B	Dépenses non renouvelables							29
30	9	Achat de matériel							30
31	9.1	Mobilier et matériel	157 500	46 434	110 204	156 638	862	99,45	31
32	11	Mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public	140 000	7 966	76 571	84 537	55 463	60,38	32
33	C	Dépenses afférentes aux affaires	2 690 100	1 864 137	554 960	2 419 097	271 003	89,93	33
34	12	Juges	2 004 900	1 474 350	262 448	1 736 798	268 102	86,63	34
35	12.1	Allocations spéciales	1 509 600	1 153 811	177 037	1 330 848	178 752	88,16	35
36	12.2	Indemnités pour les juges ad hoc	177 700	107 290	56 681	163 971	13 729	92,27	36
37	12.3	Frais de déplacement aux réunions, y compris juges ad hoc	317 600	213 249	28 730	241 979	75 621	76,19	37
38	13	Dépenses de personnel	685 200	389 787	292 512	682 299	2 901	99,58	38
39	13.1	Personnel temporaire pour les réunions	651 300	373 106	286 297	659 403	(8 103)	101,24	39
40	13.2	Heures supplémentaires	33 900	16 681	6 215	22 896	11 004	67,54	40
41									41
42		Total	20 521 200	10 259 660	9 662 604	19 922 264	598 936	97,08	42

Appendice IV

État des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer au cours des exercices 1996/97 à 2019-2020, au 31 décembre 2020

(en euros)

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées				
	Barème des quotes-parts 2020 (en pourcentage)	Exercices précédents (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur 2017-2018 ^a	Exercice actuel 2019-2020 ^a	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur (2017-2018)	Exercice actuel ^c (2019-2020)	Total contributions non acquittées ^c
Afrique du Sud	0,3681	696 410	102 532	87 238	886 180	886 180	–	–	–	–
Albanie	0,0108	13 775	2 254	2 196	18 225	18 225	–	–	–	–
Algérie	0,1867	215 183	45 350	41 021	301 554	301 554	–	–	–	–
Allemagne	8,2413	17 524 994	1 799 646	1 712 280	21 036 920	21 036 919	–	–	–	–
Angola	0,0135	18 173	2 816	2 744	23 733	20 976	–	12	2 744	2 756
Antigua-et-Barbuda	0,0100	14 521	2 092	2 034	18 647	15 567	–	1 046	2 034	3 080
Arabie saoudite	1,5860	1 511 343	322 804	318 091	2 152 238	2 220 254	–	–	(68 016)	(68 016)
Argentine	1,2382	1 279 270	251 258	247 968	1 778 496	1 530 529	–	–	247 967	247 967
Arménie	0,0100	12 034	2 092	2 034	16 160	16 160	–	–	–	–
Australie	2,9907	3 635 667	658 284	623 900	4 917 851	4 917 851	–	–	–	–
Autriche	0,9161	1 792 414	202 808	191 683	2 186 905	2 186 905	–	–	–	–
Azerbaïdjan	0,0663	2 502	16 900	14 953	34 355	34 355	–	–	–	–
Bahamas	0,0244	32 301	3 944	4 393	40 638	40 637	–	–	–	–
Bahreïn	0,0677	62 946	12 394	12 901	88 241	88 161	–	–	80	80
Bangladesh	0,0135	17 263	2 816	2 744	22 823	21 446	–	–	1 376	1 376
Barbade	0,0100	17 833	2 092	2 034	21 959	20 941	–	–	1 017	1 017
Bélarus	0,0663	49 036	15 774	14 405	79 215	72 473	–	–	6 742	6 742
Belgique	1,1110	2 070 682	249 286	234 076	2 554 044	2 554 044	–	–	–	–
Belize	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	15 432	–	1 046	2 034	3 080
Bénin	0,0100	13 878	2 092	2 034	18 004	16 988	–	–	1 017	1 017
Bolivie (État plurinational de)	0,0217	16 786	3 380	3 844	24 010	24 010	–	–	–	–
Bosnie-Herzégovine	0,0162	21 367	3 662	3 430	28 459	28 459	–	–	–	–
Botswana	0,0189	28 616	3 944	3 842	36 402	36 401	–	–	–	–

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées				
	Barème des quotes-parts 2020 (en pourcentage)	Exercices précédents (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur 2017-2018 ^a	Exercice actuel 2019-2020 ^a	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur (2017-2018)	Exercice actuel ^c (2019-2020)	Total contributions non acquittées ^c
Brésil	3,9894	3 644 019	1 076 858	928 799	5 649 676	4 972 070	–	–	677 605	677 605
Brunéi Darussalam	0,0338	56 006	8 168	7 408	71 582	71 582	–	–	–	–
Bulgarie	0,0622	61 384	12 676	12 488	86 548	86 548	–	–	–	–
Burkina Faso	0,0100	11 004	2 092	2 034	15 130	10 903	101	2 092	2 034	4 227
Cabo Verde	0,0100	14 455	2 092	2 034	18 581	18 581	–	–	–	–
Cameroun	0,0176	21 479	2 816	3 157	27 452	18 349	3 129	2 816	3 157	9 102
Canada	3,6998	4 675 521	822 784	775 919	6 274 224	6 274 224	–	–	–	–
Chili	0,5508	438 974	112 390	110 604	661 968	661 968	–	–	–	–
Chine	16,2457	5 584 746	2 231 178	2 735 825	10 551 749	12 183 578	–	–	(1 631 829)	(1 631 829)
Chypre	0,0487	85 545	12 112	10 838	108 495	112 629	–	–	(4 134)	(4 134)
Comores	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	94	14 292	2 092	2 034	18 418
Congo	0,0100	8 153	2 092	2 034	12 279	5 288	2 865	2 092	2 034	6 991
Costa Rica	0,0839	59 513	13 238	14 963	87 714	86 718	–	–	997	997
Côte d'Ivoire	0,0176	20 311	2 536	3 021	25 868	24 078	–	–	1 789	1 789
Croatie	0,1042	144 385	27 886	24 143	196 414	196 413	–	–	–	–
Cuba	0,1083	107 236	18 310	19 903	145 449	145 448	–	–	–	–
Danemark	0,7497	1 076 576	164 500	156 147	1 397 223	1 397 223	–	–	–	–
Djibouti	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	4 281	10 105	2 092	2 034	14 231
Dominique	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	17 487	–	–	1 025	1 025
Égypte	0,2517	203 616	42 816	46 393	292 825	292 824	–	–	–	–
Équateur	0,1083	24 178	18 872	20 177	63 227	52 453	–	–	10 774	10 774
Espagne	2,9041	5 726 564	688 142	629 599	7 044 305	7 044 306	–	–	–	–
Estonie	0,0528	40 846	10 704	10 566	62 116	66 932	–	–	(4 817)	(4 817)
Eswatini	0,0100	4 222	2 092	2 034	8 348	4 411	–	1 903	2 034	3 937
État de Palestine	0,0108	1 865	2 092	2 118	6 075	3 830	–	127	2 118	2 245
Fédération de Russie	3,2546	3 314 513	869 824	753 502	4 937 839	4 937 839	–	–	–	–
Fidji	0,0100	14 794	2 092	2 034	18 920	17 903	–	–	1 017	1 017
Finlande	0,5697	1 122 003	128 446	120 330	1 370 779	1 370 779	–	–	–	–
France	5,9908	12 632 409	1 368 678	1 274 080	15 275 167	15 275 167	–	–	–	–

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées				
	Barème des quotes-parts 2020 (en pourcentage)	Exercices précédents (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur 2017-2018 ^a	Exercice actuel 2019-2020 ^a	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur (2017-2018)	Exercice actuel ^c (2019-2020)	Total contributions non acquittées ^c
Gabon	0,0203	26 831	4 788	4 390	36 009	33 944	–	–	2 064	2 064
Gambie	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	458	13 928	2 092	2 034	18 054
Géorgie	0,0108	27 289	2 254	2 196	31 739	31 739	–	–	–	–
Ghana	0,0203	17 867	4 506	4 254	26 627	24 322	–	–	2 305	2 305
Grèce	0,4953	1 159 534	132 670	114 815	1 407 019	1 407 019	–	–	–	–
Grenade	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	18 504	–	–	8	8
Guatemala	0,0487	55 005	7 888	8 786	71 679	71 552	–	–	127	127
Guinée	0,0100	14 659	2 092	2 034	18 785	94	14 565	2 092	2 034	18 691
Guinée-Bissau	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	94	14 292	2 092	2 034	18 418
Guinée équatoriale	0,0217	15 040	2 816	3 570	21 426	11 758	3 282	2 816	3 570	9 668
Guyana	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	18 498	–	–	13	13
Haïti	0,0100	14 521	2 092	2 034	18 647	17 630	–	–	1 017	1 017
Honduras	0,0122	15 125	2 254	2 333	19 712	18 450	–	–	1 262	1 262
Hongrie	0,2788	373 573	45 350	50 377	469 300	469 299	–	–	–	–
Iles Cook ^d	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	18 514	–	–	(2)	(2)
Iles Marshall	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	15 892	–	585	2 034	2 619
Iles Salomon	0,0100	13 991	2 092	2 034	18 117	17 216	–	–	901	901
Inde	1,1286	957 860	207 598	215 612	1 381 070	1 381 071	–	–	–	–
Indonésie	0,7348	441 769	141 966	143 686	727 421	727 421	–	–	–	–
Iraq	0,1746	95 028	36 336	35 403	166 767	148 972	–	–	17 795	17 795
Irlande	0,5021	780 071	94 362	96 892	971 325	971 325	–	–	–	–
Islande	0,0379	70 348	6 478	7 000	83 826	87 454	–	–	(3 628)	(3 628)
Italie	4,4752	10 214 774	1 055 732	967 934	12 238 440	12 626 199	–	–	(387 759)	(387 759)
Jamaïque	0,0108	20 214	2 536	2 333	25 083	25 082	–	–	–	–
Japon	11,5892	30 292 170	2 726 652	2 503 056	35 521 878	35 521 878	–	–	–	–
Jordanie	0,0284	26 549	5 634	5 627	37 810	32 184	–	–	5 627	5 627
Kenya	0,0325	20 913	5 070	5 765	31 748	28 446	–	–	3 302	3 302
Kiribati	0,0100	12 034	2 092	2 034	16 160	16 165	–	–	(5)	(5)
Koweït	0,3410	415 923	80 278	73 676	569 877	569 930	–	–	(52)	(52)

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées				
	Barème des quotes-parts 2020 (en pourcentage)	Exercices précédents (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur 2017-2018 ^a	Exercice actuel 2019-2020 ^a	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur (2017-2018)	Exercice actuel ^c (2019-2020)	Total contributions non acquittées ^c
Lesotho	0,0100	9 220	2 092	2 034	13 346	–	9 220	2 092	2 034	13 346
Lettonie	0,0636	45 155	14 084	13 309	72 548	72 548	–	–	–	–
Liban	0,0636	57 616	12 958	12 762	83 336	77 041	–	–	6 295	6 295
Libéria	0,0100	7 940	2 092	2 034	12 066	1 063	6 877	2 092	2 034	11 003
Lituanie	0,0961	75 347	20 280	19 623	115 250	115 250	–	–	–	–
Luxembourg	0,0907	146 451	18 028	17 977	182 456	182 456	–	–	–	–
Macédoine du Nord	0,0100	15 088	2 092	2 034	19 214	13 315	1 773	2 092	2 034	5 899
Madagascar	0,0100	12 727	2 092	2 034	16 853	13 685	–	1 134	2 034	3 168
Malaisie	0,4615	457 384	90 700	90 985	639 069	592 148	–	–	46 921	46 921
Malawi	0,0100	6 208	2 092	2 034	10 334	0	6 208	2 092	2 034	10 334
Maldives	0,0100	13 084	2 092	2 034	17 210	10 219	2 865	2 092	2 034	6 991
Mali	0,0100	14 585	2 092	2 034	18 711	17 594	–	–	1 117	1 117
Malte	0,0230	31 721	4 506	4 529	40 756	40 756	–	–	–	–
Maroc	0,0744	66 475	15 210	14 958	96 643	96 643	–	–	–	–
Maurice	0,0149	22 735	3 380	3 156	29 271	30 579	–	–	(1 308)	(1 308)
Mauritanie	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	7 158	7 228	2 092	2 034	11 354
Mexique	1,7484	3 664 866	404 210	374 150	4 443 226	4 443 224	–	–	1	1
Micronésie (États fédérés de)	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	17 734	–	–	778	778
Monaco	0,0149	16 528	2 816	2 882	22 226	22 226	–	–	–	–
Mongolie	0,0100	14 521	2 092	2 034	18 647	18 647	–	–	–	–
Monténégro	0,0100	9 629	2 092	2 034	13 755	12 828	–	–	927	927
Mozambique	0,0100	14 188	2 092	2 034	18 314	17 480	–	–	835	835
Myanmar	0,0135	18 230	2 816	2 744	23 790	23 790	–	–	–	–
Namibie	0,0122	16 870	2 816	2 606	22 292	15 850	1 020	2 816	2 606	6 442
Nauru	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	18 600	–	–	(88)	(88)
Népal	0,0100	13 835	2 092	2 034	17 961	17 962	–	–	–	–
Nicaragua	0,0100	13 354	2 092	2 034	17 480	18 481	–	–	(1 002)	(1 002)
Niger	0,0100	3 443	2 092	2 034	7 569	–	3 443	2 092	2 034	7 569
Nigéria	0,3383	131 465	58 870	63 000	253 335	162 317	–	28 017	63 000	91 017

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées				
	Barème des quotes-parts 2020 (en pourcentage)	Exercices précédents (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur 2017-2018 ^a	Exercice actuel 2019-2020 ^a	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur (2017-2018)	Exercice actuel ^c (2019-2020)	Total contributions non acquittées ^c
Nioué ^d	0,0100	9 629	2 092	2 034	13 755	12 738	–	–	1 017	1 017
Norvège	1,0203	1 541 342	239 146	219 931	2 000 419	2 000 419	–	–	–	–
Nouvelle-Zélande	0,3938	505 874	75 490	76 715	658 079	618 038	–	–	40 041	40 041
Oman	0,1556	154 394	31 830	31 287	217 511	217 510	–	–	–	–
Ouganda	0,0108	14 794	2 536	2 333	19 663	11 005	3 789	2 536	2 333	8 658
Pakistan	0,1556	138 316	26 196	28 551	193 063	177 202	–	–	15 862	15 862
Palaos	0,0100	14 279	2 092	2 034	18 405	12 287	1 992	2 092	2 034	6 118
Panama	0,0609	41 944	9 578	10 845	62 367	51 580	–	–	10 787	10 787
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0135	15 008	2 092	2 393	19 493	14 313	695	2 092	2 393	5 180
Paraguay	0,0217	21 843	3 944	4 118	29 905	42 493	–	–	(12 589)	(12 589)
Pays-Bas	1,8350	3 576 658	417 448	389 388	4 383 494	4 383 494	–	–	–	–
Philippines	0,2774	204 761	46 478	50 787	302 026	302 025	–	–	–	–
Pologne	1,0853	1 147 602	236 892	225 441	1 609 935	1 706 653	–	–	(96 718)	(96 718)
Portugal	0,4736	953 942	110 418	101 803	1 166 163	1 166 162	–	–	–	–
Qatar	0,3816	192 651	75 772	75 614	344 037	344 037	–	–	–	–
République de Corée	3,0678	3 781 787	574 344	590 964	4 947 095	4 947 097	–	–	–	–
République démocratique du Congo	0,0135	15 345	2 254	2 471	20 070	94	15 251	2 254	2 471	19 976
République démocratique populaire lao	0,0100	13 614	2 092	2 034	17 740	15 589	–	117	2 034	2 151
République de Moldova	0,0100	9 433	2 092	2 034	13 559	14 576	–	–	(1 017)	(1 017)
République dominicaine	0,0717	38 815	12 958	13 588	65 361	67 316	–	–	(1 955)	(1 955)
République-Unie de Tanzanie	0,0135	15 517	2 816	2 744	21 077	18 541	–	–	2 536	2 536
Roumanie	0,2679	244 643	51 828	52 424	348 895	348 896	–	–	–	–
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,1803	11 833 447	1 257 132	1 239 153	14 329 732	14 329 732	–	–	–	–
Sainte-Lucie	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	18 497	–	–	15	15
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	13 911	475	2 092	2 034	4 601
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	19 876	–	–	(1 364)	(1 364)
Samoa	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	18 543	–	–	(30)	(30)

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées				
	Barème des quotes-parts 2020 (en pourcentage)	Exercices précédents (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur 2017-2018 ^a	Exercice actuel 2019-2020 ^a	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur (2017-2018)	Exercice actuel ^c (2019-2020)	Total contributions non acquittées ^c
Sao Tomé-et-Principe	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	94	14 292	2 092	2 034	18 418
Sénégal	0,0100	15 068	2 092	2 034	19 194	18 111	–	–	1 083	1 083
Serbie	0,0379	66 608	9 014	8 232	83 854	83 854	–	–	–	–
Seychelles	0,0100	14 521	2 092	2 034	18 647	18 647	–	–	–	–
Sierra Leone	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	14 568	–	1 910	2 034	3 944
Singapour	0,6563	680 737	125 910	127 905	934 552	934 553	–	–	–	–
Slovaquie	0,2070	190 467	45 068	42 948	278 483	278 483	–	–	–	–
Slovénie	0,1028	181 646	23 662	21 953	227 261	227 262	–	–	–	–
Somalie	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	94	14 292	2 092	2 034	18 418
Soudan	0,0135	18 548	2 816	2 744	24 108	1 060	17 488	2 816	2 744	23 048
Sri Lanka	0,0595	36 430	8 732	10 296	55 458	45 828	–	–	9 630	9 630
Suède	1,2260	2 139 300	269 286	255 488	2 664 074	2 664 074	–	–	–	–
Suisse	1,5576	1 111 796	321 114	314 380	1 747 290	1 747 290	–	–	–	–
Suriname	0,0100	13 913	2 092	2 034	18 039	14 147	–	1 858	2 034	3 892
Tchad	0,0100	7 293	2 092	2 034	11 419	6 016	1 277	2 092	2 034	5 403
Tchéquie	0,4209	546 176	96 898	89 867	732 941	732 940	–	–	–	–
Thaïlande	0,4154	171 725	81 968	82 065	335 758	335 758	–	–	–	–
Timor-Leste	0,0100	3 969	2 092	2 034	8 095	7 164	–	–	931	931
Togo	0,0100	14 453	2 092	2 034	18 579	18 579	–	–	–	–
Tonga	0,0100	14 386	2 092	2 034	18 512	18 490	–	–	22	22
Trinité-et-Tobago	0,0541	62 409	9 578	10 157	82 144	85 462	–	–	(3 318)	(3 318)
Tunisie	0,0338	64 627	7 888	7 272	79 787	79 787	–	–	–	–
Tuvalu	0,0100	12 034	2 092	2 034	16 160	7 449	4 585	2 092	2 034	8 711
Ukraine	0,0771	154 456	29 012	21 938	205 406	205 406	–	–	–	–
Union européenne ^e	s.o.	1 354 274	190 000	185 000	1 729 274	1 729 274	–	–	–	–
Uruguay	0,1177	90 339	22 252	22 782	135 373	123 402	–	–	11 971	11 971
Vanuatu	0,0100	13 527	2 092	2 034	17 653	16 287	–	–	1 366	1 366
Viet Nam	0,1042	51 279	16 338	18 532	86 149	86 149	–	–	–	–
Yémen	0,0135	18 174	2 816	2 744	23 734	10 946	7 227	2 816	2 744	12 787

États parties	Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées				
	Barème des quotes-parts 2020 (en pourcentage)	Exercices précédents (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur 2017-2018 ^a	Exercice actuel 2019-2020 ^a	Total ^a	Montants perçus	Exercices précédents ^b (1996/97 à 2015-2016)	Exercice antérieur (2017-2018)	Exercice actuel ^c (2019-2020)	Total contributions non acquittées ^c
Zambie	0,0122	14 585	2 092	2 255	18 932	94	14 491	2 092	2 255	18 838
Zimbabwe	0,0100	16 190	2 092	2 034	20 316	2 632	13 558	2 092	2 034	17 684
Total	100,00	149 973 352	21 119 900	20 521 200	191 614 411	192 215 608	224 606	104 742	1 289 090	1 618 438

Abréviations : s.o. : sans objet.

^a Total en chiffres arrondis.

^b Onze États parties ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leurs contributions pour la période 1996-2004. Le total des arriérés pour cette période est de 34 041 euros. Au total, 10 États parties n'ont encore jamais versé de contribution au budget du Tribunal.

^c Les chiffres entre parenthèses correspondent à des montants créditeurs reportés sur l'année 2021 (total : 2 219 639 euros).

^d Non-membre de l'ONU (quote-part calculée au taux plancher).

^e Contributions approuvées conformément au Règlement financier du Tribunal. Pour l'exercice 2019-2020, voir [SPLOS/322](#).

Appendice V

Rapports sur la gestion des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer

(en euros)

A. Fonds de la Nippon Foundation pour l'exercice biennal allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

	<i>2019-2020</i>
Recettes	
Contributions de la Nippon Foundation	456 310
Intérêts créditeurs	–
Gains et pertes de change	12
Recettes nettes	456 322
Dépenses	
Participants (indemnité de subsistance, voyage et assurance)	195 722
Conférenciers (indemnité de subsistance et voyage)	83 197
Dépenses administratives générales	64 805
Taxes non récupérables	1 215
Engagements	–
Dépenses totales	344 938
Excédent des recettes sur les dépenses	111 384
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	122 579
Comptes débiteurs	(1 189)
Charges constatées d'avance	9 870
Total de l'actif	131 260
Passif	
Comptes créditeurs	–
Actif net	131 260
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	19 876
Excédent des recettes sur les dépenses	111 384
Total des réserves	131 260

**B. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer
pour l'exercice biennal allant du 1^{er} janvier 2019
au 31 décembre 2020**

	<i>2019-2020</i>
Recettes	
Contributions	38 000
Intérêts créditeurs	–
Gains de change	(104)
Total	37 896
Dépenses	
Programme de stage	52 413
Ateliers	14 282
Frais bancaires	854
Taxes non récupérables	16
Dépenses totales	67 565
Excédent des recettes sur les dépenses	(29 669)
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	194 792
Comptes débiteurs	8 000
Total de l'actif	202 792
Passif	
Comptes créditeurs	–
Actif net	202 792
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	232 461
Excédent des recettes sur les dépenses	(29 669)
Total des réserves	202 792

**C. Fonds d'affectation spéciale de la République de Corée
pour l'exercice biennal allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre
2020**

	<i>2019-2020</i>
Recettes	
Contributions	171 831
Recettes nettes	171 831
Dépenses	
Frais bancaires	228
Engagements	–
Dépenses totales	228
Excédent des recettes sur les dépenses	171 603
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	171 603
Comptes débiteurs	–
Total de l'actif	171 603
Passif	
Comptes créditeurs	–
Actif net	171 603
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	–
Excédent des recettes sur les dépenses	–
Total des réserves	–

Appendice VI

Procédures de vérification des comptes et résultats de la vérification élargie

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié les aspects suivants des procédures opérationnelles du Tribunal international du droit de la mer, en sus de notre vérification des états financiers pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 :

- a) Les dépenses engagées pendant l'exercice considéré correspondent-elles aux crédits approuvés par la Réunion des États parties ?
- b) Les dépenses engagées ont-elles été dûment autorisées par la partie désignée à cet effet dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ?
- c) Les fonctionnaires et les personnes rémunérées par le Tribunal ont-ils été recrutés ou engagés dans le respect des procédures prévues dans le Règlement du Tribunal et le Statut et le Règlement du personnel du Tribunal ?
- d) Les biens et services ont-ils été acquis dans le respect des procédures prévues dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ?
- e) Les biens et services acquis l'ont-ils été dans les limites du budget approuvé, ont-ils été correctement consignés et étaient-ils non excessifs au regard de la situation du Tribunal et de ses fonctions ?
- f) Les contributions versées au Tribunal par la Nippon Foundation et le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, qui sont déposées sur des comptes de fiducie distincts, sont-elles gérées conformément aux mandats et mémorandums d'accord pertinents ?

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, nous nous sommes en outre acquittés des tâches exposées ci-après.

1. Approbation des dépenses

Conformément aux instructions reçues, nous avons vérifié que les dépenses engagées pendant l'exercice 2019-2020 étaient conformes aux crédits approuvés par la Réunion des États parties.

Sur le total du budget approuvé pour l'exercice 2019-2020, soit 20 521 200 euros, un montant de 19 922 263 euros a été dépensé aux rubriques du budget approuvé, ce qui représente une économie de 598 936 euros (voir appendice III). Les crédits ouverts au budget n'ont pas été intégralement dépensés et aucun dépassement des crédits inscrits aux dites rubriques n'a été constaté. Nous renvoyons également aux explications données dans les notes relatives aux états financiers et le rapport financier contenus aux appendices I et II.

2. Autorisation des dépenses

Nous avons vérifié les procédures d'autorisation des dépenses qui sont définies dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal et procédé à une vérification par sondage de la mesure dans laquelle ces procédures ont été rigoureusement suivies par le Tribunal dans tous leurs aspects significatifs.

Aucune anomalie sérieuse n'a été constatée à l'issue de ces vérifications. Notre opinion est que les procédures d'autorisation des dépenses ont été appliquées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

3. Procédures de recrutement/d'engagement de personnel

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Tribunal a recruté quatre nouveaux fonctionnaires. Nous avons procédé à une vérification par sondage de la mesure dans laquelle les procédures de recrutement et d'engagement de ces nouveaux fonctionnaires étaient conformes au Règlement du Tribunal et aux Statut et Règlement du personnel du Tribunal.

Aucune anomalie n'a été constatée à l'issue de ces vérifications. Le Tribunal a suivi les procédures de recrutement et d'engagement dans le respect du Règlement du Tribunal et des Statut et Règlement du personnel du Tribunal.

4. Procédures d'achat de biens et de services

Nous avons vérifié que les procédures d'achat du Tribunal étaient conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal (en ce qui concerne par exemple les appels d'offres ou de soumissions, l'examen objectif des soumissions, les contrats écrits, etc.) et avons procédé à une vérification par sondage de la mesure dans laquelle lesdites procédures avaient été suivies par le Tribunal dans tous leurs aspects significatifs.

Aucune anomalie n'a été constatée à l'issue de ces vérifications. Notre opinion est que les procédures d'achat de biens et services ont été suivies dans le respect du Règlement financier et des Règles de gestion financière du Tribunal.

5. Vérification de la mesure dans laquelle les biens et services acquis l'ont été dans les limites du budget approuvé, ont été correctement consignés et n'étaient pas excessifs au regard de la situation du Tribunal et de ses fonctions

Nous avons examiné les procédures pour vérifier que a) les dépenses signalées pour l'exercice ont été correctement comptabilisées dans l'état des recettes et des dépenses, et imputées sur la bonne rubrique budgétaire, et b) les biens et services acquis étaient nécessaires et non excessifs au regard des circonstances et des fonctions du Tribunal.

Notre opinion est que les dépenses signalées pour l'exercice ont été correctement comptabilisées dans l'état des recettes et des dépenses, et imputées sur la bonne rubrique budgétaire. Le dépassement des crédits constaté pour l'exercice a pu être raisonnablement expliqué et contrebalancé au moyen d'économies réalisées à d'autres rubriques. Le matériel acheté au cours de l'exercice 2019-2020 a été dûment répertorié dans l'inventaire et utilisé en conformité avec les circonstances et les fonctions du Tribunal.

6. Vérification concernant le Fonds de la Nippon Foundation, le fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer et le fonds d'affectation spéciale de la République de Corée

Fonds de la Nippon Foundation

Nous avons vérifié si les dotations accordées au Tribunal par la Nippon Foundation, qui sont déposées dans des comptes de fiducie distincts, sont gérées dans le respect des accords pertinents (*Nippon Foundation Grant Agreements*).

En vertu de ces accords, la Nippon Foundation a versé des contributions d'un montant de 456 310 euros au cours de l'exercice 2019-2020 au *Nippon Foundation's International Tribunal for the Law of the Sea Capacity Building and Training Programme on Dispute Settlement under the United Nations Convention on the Law of the Sea* (programme de renforcement des capacités et de formation du Tribunal en matière de règlement des différends relevant de la Convention des Nations Unies sur le

droit de la mer). Cette dotation a pour objet de couvrir les frais de participation au programme de stagiaires originaires de pays en développement. La dotation du Fonds de la Nippon Foundation a été placée sur un compte bancaire spécial.

Au cours de l'exercice 2019-2020, 344 938 euros ont été prélevés sur ce Fonds pour financer les activités du programme. Durant cette période, des participants originaires de plusieurs pays en développement ont participé au programme.

Au 31 décembre 2020, le compte bancaire spécial du Fonds de la Nippon Foundation affichait un solde de 122 579 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport de gestion du Fonds de la Nippon Foundation figurant à l'appendice V.

Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer

Des contributions d'un montant total de 38 000 euros ont été versées à ce fonds, comme indiqué dans le rapport financier qui figure à l'appendice II. Un compte bancaire spécial a été ouvert pour ce fonds.

Au cours de l'exercice 2019-2020, un montant de 52 413 euros a été prélevé pour financer le programme de stage du Tribunal.

Au 31 décembre 2020, le compte bancaire spécial affichait un solde de 194 792 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport de gestion du fonds d'affectation spéciale figurant à l'appendice V.

Fonds d'affectation spéciale de la République de Corée

Le fonds d'affectation spéciale de la République de Corée a été créé en 2020 et des contributions d'un montant total de 171 831 euros y ont été versées, comme il est expliqué dans le rapport financier à l'appendice II. Un compte bancaire spécial a été ouvert pour ce fonds.

Au cours de l'exercice 2019-2020, un montant de 228 euros a été prélevé au titre des frais bancaires.

Au 31 décembre 2020, le compte bancaire spécial affichait un solde de 171 603 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport de gestion du fonds d'affectation spéciale figurant à l'appendice V.
